de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au Bulletin officiel des Etablissements.

Papeete, le 2 septembre 1869.

Signé: DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire Impérial : L'Ordonnateur p. i. f.f. de Directeur de l'Intérieur, Signé: Fournier l'Etang.

Nº 228. — ARRÉTÉ du 2 septembre 1869 ouvrant au service Local un crédit supplémentaire de 6,307 fr. 64 c.

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu la nécessité de pourvoir à la liquidation des dépenses afférentes aux Exercices 1866, 1867 et 1868;

Vu les articles 45 et 97 du décret financier du 26 septembre 1855; Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

## Avons arrêté et arrêtons:

ART. 1er. Un crédit supplémentaire de six mille trois cent sept francs soixante-un centimes est ouvert au service Local pour servir à régulariser:

1º Le paiement des amendes prononcées par les tribunaux de simple police ou correctionnelle pendant l'année 1866,	1	i	N
dont le tiers est dù a la gendarmerie	683	33	ı
2º Les paiements faits par M. Buchin en 1867 pour le compte		ł	ı
de M. Carrey, résident des Tuamotu	2,623	94	ı
3º Le remboursement par le service Local, aux Produits di- vers du budget de l'Etat, d'une somme de trois mille			ı
francs indument perçue par M. Villemsens, lieutenant			ı
de vaisseau, pour frais de voyage pour la mission qui		1	ı
lui avait été confiée par le Commissaire Impérial de la			d
Ronciere pour visiter les archipels océaniens en 1868.	3,000	00	ı
4º Les remises du trésorier sur les recettes effectuées en juin 1869, Exercice 1868	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	34	l
1000, 124010100 1000,11			ı
Total	6,307	61	ı
1 0 13		==	ı
Arr. 2. Il en sera tenu compte:	_		_
Au chap. Ier, Personnel; art. 4, Dépenses des Exercices clos,	]		l
pour une somme de	3,000	00	i
pour une somme de	3,307	61	ı
			l
Somme égale	6,307	61	I
·	ا مستند ا	i	

Il y sera pourvu sur les voies et moyens de l'Exercice 1869.